

## Les Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile

Les SESSAD apportent aux familles conseils et accompagnement, et favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD.

En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, ULIS).

**. Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap et porte des appellations différentes :**

- **SESSAD** (Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) : il s'occupe des jeunes de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement.

- **SSAD** (Service de Soins et d'Aide à Domicile) : il suit les enfants polyhandicapés (déficience motrice et déficience mentale) âgés de 0 à 20 ans.

- **SAFEP** (Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce) : il accueille les enfants de 0 à 3 ans déficients auditifs et visuels graves.

- **SSEFIS** (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire) : il se charge des enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves.

- **SAAAIS** (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) : il suit les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave.

Les SESSAD sont des services médicosociaux qui peuvent être autonomes mais qui sont très souvent rattachés à un établissement spécialisé.

Pour les situations de scolarisation individuelle, le soutien du SESSAD prend des formes variables selon les besoins de l'enfant. Il peut comprendre des actes médicaux spécialisés, des rééducations dans divers domaines : kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, etc. Souvent, l'intervention d'un éducateur spécialisé sera utile.

C'est également dans le cadre d'un SESSAD que peut trouver place l'intervention d'un enseignant spécialisé qui apportera une aide spécifique à l'élève en situation de handicap. C'est notamment le cas pour les enfants atteints de handicaps sensoriels (déficiences auditives ou visuelles). Dans d'autres cas, un travail analogue est réalisé par un enseignant spécialisé "itinérant" qui n'est pas directement rattaché au SESSAD.

Dans les deux cas, l'enseignant spécialisé vient régulièrement dans l'établissement scolaire (et éventuellement au domicile de l'enfant) pour des séances de soutien spécifique qui permettent à l'élève de reprendre, en situation individuelle ou de petit groupe, des apprentissages difficiles pour lui. L'enseignant spécialisé collabore également étroitement avec les autres enseignants pour optimiser, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, le suivi scolaire de l'élève en situation de handicap.

Comme pour les établissements spécialisés, l'admission dans le service de soins relève d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et l'ensemble des prestations est financé par l'assurance maladie.

Si les personnels du SESSAD interviennent en milieu scolaire, une convention est signée entre, d'une part, l'inspecteur de la circonscription (par délégation de l'inspecteur d'académie) pour une école ou le chef d'établissement pour les collèges et lycées et, d'autre part, le responsable du SESSAD pour déterminer les modalités pratiques des interventions.

[. Lien vers Annuaire des SESSAD.](#)

[. Lien vers texte de référence](#) : Les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ont été mis en place par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989.

M.A.J. le 09/11/2012

### Dans cette rubrique

---

- [Scolarisation dans les classes ordinaires](#)
- [Scolarisation dans les dispositifs collectifs](#)
- [Scolarisation dans les UEEMS](#)
- [Les CAMPS, CMP et CMPP](#)
- [Les SESSAD](#)

---

[. Et aussi l'ASH dans le second degré](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Tél : 02 51 81 74 74